



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 31 janvier 2022 à 20h00

1



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

54 PRESENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel , Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel a donné procuration à Fleur Manzoni, Fleur Manzoni, G Girardet remplace Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Cédric Schittecatte, Dominique Drezet, Paul Ruchet ,Delphin Bepoix, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Pascal Locatelli, Denis Donzé, Michel Devillers, , Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset , Claude Brisebard, Claude Roussel, Freddy Lagrange remplace Maxime Gruner, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marina Tasseti Karine Jacotey Myotte, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, Laurence Joly a donné procuration à François Cucherousset, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le hir,, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche.

8 EXCUSES : Marine Punkow, Jocelyne Woillard, Pierre Magnin-Feysot, Serge Gorius, Philippe Brisebard, Morgan Perrin, Noël Perrot, Lionel Pernin.

7 ABSENTS : Jacky Morel, Morgane Oudot, Rachel Digard, Martine Collette, Gaele Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

2

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Administration générale et finance :

Finance : Attributions de Compensation provisoires 2022 (AC)

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CCPHD verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CCPHD lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.

Les montants des Attributions de Compensation sont calculés selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par contre, avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique début 2017, la CCPHD s'est dotée d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ainsi, elle a introduit le caractère dérogatoire à ce droit commun sur les règles d'Attributions de ces Compensations.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation dérogatoires.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Leur versement pourra s'établir au rythme de 12^{ième} et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1000 €, ceux-ci pourront être versés en une ou 2 fois.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement en cours d'année avec le calcul des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier qui leur donne un montant définitif.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé des attributions de compensation provisoires dérogatoires récapitulées dans un tableau qui a été présenté en séance.

3

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur :

- **Les montants des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.**
- **La validation du rythme de versement de ces AC par douzième de leur montant et pour les montants d'AC provisoires inférieurs à 1000 €, que ceux-ci soient versés en une ou 2 fois.**
- **L'autorisation au président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements.**

Aménagement du territoire :

- **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence et d'orientations Territorial (SCoT) :**

Par délibération du 7 décembre 2015, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a lancé l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette élaboration était motivée par quatre raisons essentielles :

- Intégrer les évolutions législatives
Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont récemment renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

dynamique de modernisation du contenu des PLU. Le PLUi assure la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation

Au 15 juin 2015, la CCPHD est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme. Dès lors, par la délibération du 7 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4

- Gérer la problématique de la caducité des documents d'urbanisme
Les communes dont le document d'urbanisme aurait été obsolète, auraient alors dû respecter un règlement générique défini au niveau national : le Règlement National d'Urbanisme. Il serait alors devenu pour elles impossible de délivrer de nouveaux permis de construire.
- Le PLU intercommunal, une nouvelle étape de la construction du projet de territoire
Dans un contexte marqué par l'intégration de la communauté de communes des premiers sapins, par l'entrée des communes de Bouclans, Gonsans et Naisey ainsi que de Charbonnières Les Sapins et Vauchamps, l'élaboration du PLUi est une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet de territoire partagé. Les Portes du haut Doubs réunissent des territoires divers – urbains, péri-urbains, ruraux et montagnards. L'élaboration du PLUi a fédéré les énergies et fait converger les projets existants pour favoriser le développement soutenable du territoire et faire advenir une agglomération résiliente, plus à même d'anticiper et de s'adapter aux défis du changement climatique. Le PLUi constitue un document de planification stratégique dont notre communauté de communes a besoin pour mettre en œuvre ses projets d'avenir, traduire sa volonté de s'engager pleinement dans la transition énergétique, favoriser la cohésion sociale et répondre à son ambition d'être un terreau pour l'innovation scientifique, écologique, économique et sociale.

Lors du conseil communautaire, le Président a rappelé les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure celui-ci se situe et présentera ledit projet. Il a précisé en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement de l'intercommunalité.

Les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité l'arrêt du projet.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- **Arrêt du bilan de la concertation**

En ce qui concerne la concertation, les objectifs poursuivis ont été définis par la délibération de lancement du PLUi de décembre 2015.

La démarche de concertation a été déployée de manière continue durant toutes les phases d'élaboration du PLUi, associant via divers outils, canaux d'information et temps de travail collectifs. Les modalités initialement prévues ont été respectées tout au long de la procédure.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, de porter à la connaissance du public la démarche PLUi, de sensibiliser la population pour qu'elle puisse saisir les enjeux du PLUi et en mesurer la portée stratégique, d'expliquer le travail des techniciens, de favoriser la mobilisation et la participation des habitants sur le devenir de leur territoire, et de recueillir leurs attentes et propositions pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Le Président expliquera qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme. Le Président a exposé ensuite le bilan de la concertation.

Les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité l'arrêt du bilan de la concertation.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

L'accès à la connaissance des documents et leur élaboration a bien eu lieu et les travaux avec le bureau d'étude et les services de la CCPHD ont permis à chaque élu de prendre connaissance des documents.

Ils sont disponibles en ligne et le lien sur la plateforme d'accès aux documents sécurisées et dédiées aux élus.

De nombreuses réunions d'élus tantôt de travail et tantôt de synthèse et d'information ont eu lieu et ont permis l'accès à la connaissance à la contribution à l'élaboration des documents.

Tous les supports sont donc disponibles en version numérique mais aussi en version imprimable à la demande auprès des services de la CCPHD.

Compte tenu du nombre de pages que représente l'ensemble des documents qui composent ce PLUI et afin de préserver l'environnement, il n'est imprimé que ce qui est nécessaire.

- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

L'Etat a fait le choix de mettre en œuvre un nouveau dispositif de contractualisation, nommé Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Destinés à tous les territoires, les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique national.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...). Il aura une durée de 6 ans.

En juillet 2021, un contrat de pré-initialisation avait été signé entre l'Etat et la CCPHD.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **L'autorisation du Président à signer le CRTE.**
- **La validation des fiches actions pour l'année 2022.**

Questions diverses

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.